

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte Rendu

Conseil Municipal

Séance du 23 juin

2023

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués les sept et seize juin deux-mille vingt-trois pour le vendredi vingt-trois juin deux-mille vingt-trois à dix-huit heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2023/36 Attribution de la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbaine ENR
- 2023/37 Conclusion de la convention quadripartite relative à l'exportation d'énergie entre les Communes de MAIZIERES-LES-METZ et TALANGE
- 2023/38 Fixation des tarifs et du règlement de service du réseau de chauffage
- 2023/39 Adoption du compte rendu de la séance du 15 mai 2023
- 2023/40 Adoption du Procès Verbal du 9 juin 2023 portant sur la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
- 2023/41 Instauration d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie - budget 2023
- 2023/42 TLPE – Révision des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 2023/43 Convention 2023 entre le département de la Moselle et la commune pour son conservatoire municipal « Georges Brassens »
- 2023/44 Conservatoire municipal « Georges Brassens » : tarifs pour l'année 2023/2024
- 2023/45 Crédits scolaires pour l'année 2023/2024
- 2023/46 Attribution d'une subvention à caractère exceptionnel à Office Culturel Municipal
- 2023/47 Convention de rétrocession des infrastructures lotissement rue jean moulin à la ville de Talange
- 2023/48 SMIVU du Jolibois – Adhésion des Communes de Havange et Haute-Kontz
- 2023/49 Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 15 juin 2023.

Le Maire,

Rapport :

- Vu** l'article L2224-38 du code de la commande publique,
- Vu** les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-7,
- Vu** la délibération n° 2022/35 en date du 16 mai 2022 du Conseil Municipal approuvant le principe de la délégation de service public s'agissant de la création et de l'exploitation d'un réseau de chaleur,
- Vu** la délibération n° 2022/71 en date du 14 novembre 2022 du Conseil Municipal approuvant la convention définissant les modalités de réalisation technique et financière des ouvrages de réseau de chaleur sur l'emprise de la ZAC des Usènes,
- Vu** l'avis du comité technique du 30 mars 2022,
- Vu** l'avis d'appel à candidatures n° FR005/2022-036583 publié le 3 juin 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne,
- Vu** l'avis d'appel à candidatures n° 22-76709 publiée le 31 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
- Vu** l'avis d'appel à candidatures publié au Journal d'Annonces Légales Le Républicain Lorrain le 2 juin 2022,
- Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 23 août 2022, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Vu** le dossier de consultation, mis à disposition des candidats admis à présenter une offre par voie électronique en date du 6 décembre 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 1^{er} mars 2023 pour admettre les candidats à participer aux négociations,
- Vu** les réunions de négociations qui se sont tenues le 15 mars 2023 et le 5 avril 2023,
- Vu** les offres finales des candidats déposées le 9 mai 2023,
- Vu** le rapport de Monsieur le Maire portant analyse des propositions des candidats, présentation des motifs du choix proposé et présentation de l'économie générale du contrat, en date du 23 juin 2023,
- Vu** le projet de contrat de concession de service public, ci-après annexé,
- Vu** les convocations adressées aux membres du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023, accompagnées du rapport de la Commission de délégation de service public en date du 23 août 2022, du rapport de Monsieur le Maire et du projet de contrat de concession accompagné de ses annexes,
- Considérant** le fait que le Conseil Municipal de la Commune de TALANGE a approuvé, par délibération n° 2022/35 en date du 15 mai 2022, le principe du recours à une délégation de service public sous forme concessive, d'une durée de 21 ans, pour la création, l'exploitation, le financement l'entretien et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le ban communal,
- Considérant** qu'après admission par la commission de délégation de service public de cinq candidats, deux des candidats ont déposé une offre,
- Considérant** que, sur avis favorable de la commission, des négociations ont été menées par Monsieur le Maire avec les deux candidats,
- Considérant** qu'à l'issue des négociations, l'offre présentée par la SAEMML UEM est la mieux-disante,
- Considérant** que le projet de contrat de délégation de service public prévu avec la Société UEM, ci-après annexé, présente les caractères principales suivantes :
- Une durée de 21 ans à compter de sa notification ;
 - La prise en charge par le délégataire :
 - o Des travaux de premier établissement d'un réseau de chaleur sur le ban communal, décrits plus bas

- La reprise de maîtrise d'ouvrage des travaux déjà mis en œuvre par le promoteur sur la ZAC des Usènes selon convention approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2022/71 du 14 novembre 2021, en vue de l'intégration audit réseau
 - L'entretien, la maintenance et le gros entretien et renouvellement dudit réseau
 - La commercialisation et l'exploitation dudit réseau ;
- Une absence de financement à apporter par la Commune, les redevances appelées sur les futurs usagers et les subventions à percevoir de tiers étant réputées couvrir l'intégralité des charges du délégataire ;
 - Le dimensionnement du réseau en vue du raccordement potentiel de 17 primo-accédants (dont la Commune de Talange) outre 5 immeubles densifiants, pour une vente annuelle maximale à hauteur de 10 217 MWh et une puissance souscrite maximale de 6469 kW, comme suit :
 - Établissement d'une distribution pré-isolée d'une longueur de 5194 mètres linéaires (travaux de génie civil, fourniture des conduites et remise en état de la voirie)
 - Mise en œuvre de 21 sous-stations de livraison préfabriquées
 - Installation d'environ 300 modules thermiques d'appartement
 - Établissement d'une sous-station d'échange sur le territoire de la ZAC des Usènes ;
 - Approvisionnement en chaleur par le truchement d'une station d'échange, depuis le territoire de la Commune de MAIZIERES LES METZ, producteur excédentaire, sécurisé par une convention quadripartite entre la Commune de Talange, la Commune de Maizières les Metz et les délégataires respectifs (objet d'une délibération ultérieure) ;
 - Tarification variable (par MWh consommé) à hauteur de 48,66 € HT / MWh et fixe (par kW de puissance) à hauteur de 78,20 € HT / kW sous réserve d'indexation ;
 - Mixité énergétique à hauteur de 90 % d'énergie renouvelable (biomasse) ;
 - Versement à la Commune de redevance à hauteur d'environ 5500 € par ans en contrepartie de l'occupation souterraine du domaine public ;
 - Entretien, maintenance et renouvellement des biens à la charge exclusive du délégataire, sans compensation par la Commune en fin de contrat ;
 - Amortissement intégral des travaux de premier établissement au terme normal du contrat (biens de retour faisant retour gratuit à la Commune) ;
 - Exploitation par une société dédiée bénéficiant de la garantie de sa maison-mère et de garanties à premières demande ;
 - Transmission annuelle d'un compte-rendu technique au titre des travaux, de l'exploitation, de la qualité de service, des données énergétiques et d'un compte rendu financier ; transmission hebdomadaire des comptes-rendus de travaux et des comptes rendus de pannes et intervention ; versement d'une redevance annuelle de 20 000 € en préfinancement d'audits par un bureau de contrôle missionné par la Commune ;

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. JM. TODESCHINI),

- **ATTRIBUE** sous forme de délégation de service public la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à énergie renouvelable à la SAEML UEM ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation correspondant, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation avec la SAEML UEM.

2023/37 CONCLUSION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À L'EXPORTATION D'ÉNERGIE ENTRE LES COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET TALANGE

Rapport :

Vu l'article L2224-38 du code de la commande publique,

Vu la délibération précédente attribuant sous forme de délégation de service public la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à énergie renouvelable à la SAEML UEM et approuvant les termes du contrat de délégation,

Vu le projet de convention quadripartite relative à l'exportation d'énergie entre les Communes de MAIZIERES-LES-METZ et TALANGE,

Considérant le fait que la Commune de MAIZIERES-LES-METZ, par le truchement de son délégataire de service public, exploite un réseau de chaleur biomasse sur son territoire,

Considérant le fait que ce réseau de chaleur dispose de capacités de productions non employées,

Considérant l'opportunité laissée aux différents candidats à l'attribution de la délégation de construction et d'exploitation du réseau de la Commune de TALANGE d'importer tout ou partie de la chaleur distribuée depuis MAIZIERES-LES-METZ,

Considérant la volonté exprimée par l'attributaire de recourir à cette solution,

Considérant la volonté des Communes MAIZIERES-LES-METZ et de TALANGE de sécuriser une telle importation sur le long terme et de s'assurer mutuellement la communication des données sur le fonctionnement du réseau voisin,

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite relative à l'exportation d'énergie entre les Communes de MAIZIERES-LES-METZ et TALANGE, ci-après annexé.

Rapport :

Vu l'article L2224-38 du code de la commande publique,

Vu la délibération précédente attribuant sous forme de délégation de service public la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à énergie renouvelable à la SAEML UEM et approuvant les termes du contrat de délégation,

Vu les stipulations du projet de contrat,

Considérant qu'il appartient, même dans l'hypothèse d'une délégation de service public, à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante de fixer les modalités d'organisation du service public,

Considérant les propositions du délégataire, quant aux tarifs, reportées au projet de contrat de délégation de service public,

Considérant les propositions du délégataire quant au règlement de service, annexé au contrat de délégation de service public,

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les tarifs d'usage du réseau de chaleur de la Commune de TALANGE comme suit :
 - Tarif R1 : 48,66 € HT / MWh
 - Tarif R2 : 78,20 € HT / kW
- **DIT** que les valeurs évoquées plus haut sont actualisées à la date du 1^{er} mai 2023 et seront actualisées conformément aux indices visés au contrat de délégation de service public
- **ARRETE** le règlement de service du réseau de chaleur de la Commune de TALANGE, ci-après annexé.

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 15 mai 2023.

2023/40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2023 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Le Procès-Verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,
À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023.

2023/41 INSTAURATION D'UNE EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES A ÉCONOMISER L'ÉNERGIE - BUDGET 2023

Rapport:

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Dans le contexte actuel de transition énergétique, la municipalité souhaite soutenir les efforts allant dans le sens d'une économie de l'énergie.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,
Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir les efforts favorisant les économies d'énergie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- **DÉCIDE** de fixer le taux d'exonération à 100 %.

2023/42 TLPE – RÉVISION DES TARIFS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapport

Le Maire rappelle que depuis 2011, la Ville perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires (affichage numérique ou non),
- les enseignes,
- les pré-enseignes (affichage numérique ou non),

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7m², sauf délibération contraire.

Il est proposé de réviser les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2) Par ailleurs, les tarifs sont fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49 999 habitants Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Ville fait partie de la Communautés de Communes « Rives de Moselle »

Motion

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme détaillés dans le tableau ci-dessous,

- **DÉCIDE** de réviser les tarifs, chaque année selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2).

Catégories	Surfaces	Coefficient multiplicateur	Tarifs maximaux (*)	Tarifs communaux	
				2023	2024
3, Affichage non numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE					
	Inf. ou égale à 50 m ²	base	23,30 €	22,00 €	23,30 €
	sup. à 50 m ²	2	46,60 €	44,00 €	46,60 €
Affichage numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE					
	Inf. ou égale à 50 m ²	3	69,90 €	66,00 €	69,90 €
	sup. à 50 m ²	6	139,80 €	132,00 €	139,80 €
Affichage non numérique - Préenseignes					
	Inf. ou égale à 1.5 m ²	base	23,30 €	16,70 €	17,70 €
	sup. à 1.5 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	base	23,30 €	16,70 €	17,70 €
	sup. à 50 m ²	2	46,60 €	33,40 €	35,40 €
Affichage numérique - Préenseignes					
	Inf. ou égale à 1.5 m ²	3	69,90 €	50,10 €	53,10 €
	sup. à 1.5 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	3	69,90 €	50,10 €	53,10 €
	sup. à 50 m ²	6	139,80 €	100,20 €	106,20 €
Enseignes - Superficie cumulée					
	Inf. ou égale à 7 m ²		exonéré	exonéré	exonéré
	sup. à 7 et inf ou égale à 12 m ²	base	23,30 €	16,70 €	17,70 €
	sup. à 12 m ² et inf. ou égale à 20 m ²	2	46,60 €	33,40 €	35,40 €
	sup. à 20 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	2	46,60 €	33,40 €	35,40 €
	sup. à 50 m ²	4	93,20 €	68,80 €	70,80 €
(*) pour une commune membre d'un EPCI > 49 999 hab. et < 200 000 hab					

2023/43 CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE POUR SON CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS »

Rapport:

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Moselle et la Ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens »

Cette convention a pour objet de :

- 1) Favoriser la qualité de l'offre en enseignements artistiques spécialisés ;
- 2) Inciter à une plus grande équité sociale ;

3) Accompagner les efforts de cohésion territoriale ;

Le montant total de la subvention départementale pour l'année 2023 s'élève à 36 000,00€.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant tout l'intérêt de la convention proposée par le Département de la Moselle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département de la Moselle et la ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens » accordant une subvention d'un montant de 36 000,00€.

2023/44 CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » : TARIFS POUR L'ANNÉE 2023/2024

Rapport:

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire à la Culture, informe le Conseil Municipal qu'après avoir consulté les différents partenaires du Comité de Gestion du Conservatoire (Association des Parents et Élèves du Conservatoire et représentants des enseignants) , elle propose :

- D'augmenter la tarification appliquée au Conservatoire Municipal pour l'année scolaire 2023/2024.
Elle rappelle à cet effet, que la tarification évolue de manière générale tous les 2 ans, de 2% en moyenne ; cependant, la dernière augmentation avait été délibérée pour l'année 2018/2019 et qu'aucune évolution tarifaire n'avait été proposée afin de tenir compte de la crise sanitaire.
- De mettre en œuvre une tarification spécifique pour les inscrits résidant dans l'une des communes du territoire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et d'aligner cette tarification à celle proposée par la Ville de Maizières-lès-Metz
- De simplifier et amplifier les remises accordées aux familles ayant plusieurs inscrits au Conservatoire ;

Elle rappelle en outre :

Que la participation financière est annuelle et forfaitaire et que toute inscription s'entend pour l'année scolaire complète. La démission en cours d'année ne permettra ni suspension, ni réduction de la participation financière qui restera due pour l'année entière, sauf cas de force majeure dûment justifié : hospitalisation, maladie, déménagement, stage ou formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à un mois, absences consécutives et répétées de l'enseignant sans possibilité de rattrapage de cours. Le calcul de la réduction prendra en compte le nombre de cours non dispensés rapporté sur la base du coût annuel appliqué à l'inscrit.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **Fixe** les tarifs du Conservatoire Municipal de musique et de danse « Georges Brassens », conformément aux dispositions définies ci-dessous et de les appliquer jusqu'à ce que la Conseil Municipal en décide autrement

Année scolaire 2023-2024	Cursus Diplômant			Cursus Loisir			Cursus Adulte		
	Inscrit(e) Talange	Inscrit(e) C.C.R.M.	Inscrit(e) Extérieur	Inscrit(e) Talange	Inscrit(e) C.C.R.M.	Inscrit(e) Extérieur	Inscrit(e) Talange	Inscrit(e) C.C.R.M.	Inscrit(e) Extérieur
Cours collectifs	75,00 €	110,00 €	177,00 €	/	/	/	/		/
1 ^{er} Cours individuel	186,00 €	350,00 €	477,00 €	222,00 €	420,00 €	702,00 €	186,00 €	350,00 €	477,00 €
Cours individuel supplémentaire	129,00 €	129,00 €	129,00 €	186,00 €	350,00€	477,00 €	129,00 €	129,00€	129,00 €
Tarifification spécifique (Cours individuel collectif)	75,00 €	/	/	75,00 €	/	/	/		/
Musique d'ensemble (instrumentale ou vocale):	- 30€ par an pour les familles non inscrites au Conservatoire ; - Gratuit pour les familles ayant au moins un inscrit au Conservatoire ;								

Cours collectifs : inscrit(e) petite enfance (musique et danse), formation musicale (solfège) et cours de danse. Dans le cas d'une inscription à plusieurs cours collectifs, ce tarif sera appliqué pour chaque cours suivi. Ces activités n'étant pratiquées que dans le cadre du cursus «diplômant», il n'y a pas lieu de fixer de tarif pour le cursus « loisir ».

Cours individuels : inscrit(e) pratiquant un instrument ou le chant (la formation musicale est incluse dans le tarif que l'inscrit(e) suive ce cours ou non).

Tarifification spécifique : son accès étant conditionné par une domiciliation de l'inscrit à Talange, il n'y a pas lieu de fixer de tarifs pour le public résidant à l'extérieur de la Commune.

Le cursus Diplômant propose un enseignement organisé en 3 cycles d'études, sanctionné par des examens de fin de cycle, et regroupe la pratique d'un ou plusieurs instruments et de la formation musicale.

Les parcours *traditionnel* ou *aménagé* proposés à l'inscrit dans le second cycle d'étude sont assimilés au cursus diplômant et la tarification afférente.

Le cursus Loisir est ouvert aux inscrits de moins de 18 ans qui souhaitent étudier un ou plusieurs instruments en dilettante, en étant exempté de la formation musicale et examens de fin de cycle.

L'inscrit doit justifier d'une scolarisation en Lycée classique, technique ou professionnel.

Le cursus Adulte est ouvert aux inscrits de 18 ans et plus, qui souhaitent étudier un ou plusieurs instruments.

Pour bénéficier des tarifs « Talange » ou « C.C.R.M. », le responsable légal de l'inscrit(e) doit fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sont considérés comme responsables légaux d'un enfant, les parents ayant la tutelle légale de l'enfant (parents, autres personnes dans le cas d'orphelins).

Sont également assimilés à la tarification Communale :

- Le personnel communal et leur(s) enfant(s) ;
- L'inscrit(e) s'acquittant d'une des 4 taxes ménages à TALANGE ;
- L'inscrit(e) résidant à l'extérieur de la Commune et scolarisé à TALANGE ;
- L'inscrit justifiant avoir été scolarisé au Collège « Le Breuil » et poursuivant sa scolarité en lycée classique, technique ou professionnel dans un établissement extérieur à Talange.

Remises accordées à partir d'une 2ème inscription dans une même famille, s'appliquant sur la totalité de la facture de la famille :

Nombre de personnes	Taux d'abattement
2	30,00 %
3 et plus	50,00 %

2023/45 CRÉDITS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023/2024

Rapport:

Madame Virginie MAAS, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la commission scolaire réunie le 05 juin 2023 a proposé le maintien des crédits de l'année passée pour 2023/2024, ainsi que le dispositif ULIS mis en place, à savoir : inclure le nombre d'élèves Ulis dans le total général des élèves de l'école ainsi qu'un forfait de 1 000 € pour les frais de la classe ULIS.

Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune remarque. Les crédits sont donc actés par la commission.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions relatives aux Crédits Scolaires pour l'année 2023/2024, comme définies ci-dessous.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront versés au cours du mois de septembre en fonction des effectifs correspondant à la fiche de rentrée scolaire.

VILLE DE TALANGE

CREDITS SCOLAIRES

PROPOSITION ANNEE 2023/2024

	2021 en €	2022 en €	2023 en €	
ECOLES ELEMENTAIRES				
Fournitures scolaires				
par élève inclus élèves classes ULIS	73,00	74,00	74,00	
Classe spécialisée ULIS forfait classe	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
RASED Maître E	52,00	52,00	52,00	(x 12 élèves)
UPE2A Allophones	52,00	52,00	52,00	(x 12 élèves)
RASED Psychologue Scolaire	52,00	52,00	52,00	(x 8 élèves - Psychologue)
Informatique				
Dotation annuelle	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Dotation aux coopératives scolaires				
Par élève inclus élèves classe ULIS	24,00	24,00	24,00	Versement sur projet
Participation aux sorties pédagogiques				
par classe	190,00	190,00	190,00	copies des factures de transport à remettre en mairie en fin d'année scolaire Fixé pour 2 ans ou 3 ans
ECOLES MATERNELLES				
Fournitures scolaires				
par élève	59,50	60,50	60,50	
Dotation aux coopératives scolaires				
par élève	24,00	24,00	24,00	Versement sur projet
Participation aux sorties pédagogiques				
par classe	190,00	190,00	190,00	Fixé pour 2 ans ou 3 ans
COLLEGE				
Bons d'achat				
par élève, sans limitation d'âge	50,00	50,00	50,00	envoyés en Août aux familles, sur la base de la liste établie par le Collège

INSCRIPTION DANS UN ETS SCOLAIRE EN DEHORS DE LA LOCALITE POUR RAISONS PEDAGOGIQUES				Fixé pour 3 ans
				versé à la famille, sur présentation d'une attestation d'inscription et d'un RIB- RIP
	élève qui devrait fréquenter le primaire	50,00	50,00	50,00
élève qui devrait fréquenter le collège	50,00	50,00	50,00	Fixé pour 3 ans

Depuis 2010/2011 gestion des crédits en mairie

2023/46 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL À L'OFFICE CULTUREL MUNICIPAL

Rapport:

Le Maire propose d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel de 15 000 € à l'office Culturel Municipal, association de droit local permettant de développer les activités créatives, artistiques et de spectacles en faveur des Talangeois et des Communes alentours.

Cette subvention permettra de renforcer le dispositif d'animation culturelle et les projets artistiques à destination du jeune public.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Conseillers réunis en « Bureau Municipal » le 12 juin dernier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Office Culturel Municipal sur le budget 2023.

2023/47 CONVENTION DE RÉTROCESSION DES INFRASTRUCTURES DU LOTISSEMENT RUE JEAN MOULIN À LA VILLE DE TALANGE

Rapport:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société DELTA AMENAGEMENT a déposé un permis d'aménager en vue de créer un lotissement entre la rue Jan Moulin et la Grand'Rue, à l'arrière de l'Impasse du Village, sis à TALANGE.

Préalablement aux travaux d'aménagement, des fouilles archéologiques devront être réalisées par l'INRAP pour se terminer le 30 septembre 2023.

La société DELTA AMENAGEMENT sollicite la commune afin d'envisager l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs de ce futur lotissement.

La commune de TALANGE s'engage à incorporer dans son domaine public tous les équipements communs (voiries, cheminements, espaces verts, réseaux/ CF plan joint) du lotissement après le constat d'achèvement des travaux sous réserve de réaliser par l'aménageur, les travaux d'équipements communs du lotissement conformément au programme des travaux qui s'y rapporte ainsi qu'aux prescriptions indiquées dans l'arrêté accordant le permis d'aménager.

L'aménageur aura à sa charge le transfert de propriété dans le domaine communal par acte notarié.

L'effet de la présente convention prendra fin lorsque le Conseil Municipal aura confirmé le classement des espaces communs dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de rétrocession des infrastructures du lotissement rue Moulin

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des infrastructures du lotissement situé rue Jean MOULIN, ainsi que ses avenants éventuels avec la Sté DELTA AMENAGEMENT

2023/48 SMIVU DU JOLIBOIS – ADHÉSION DES COMMUNES DE HAVANGE ET HAUTE-KONTZ

Rapport :

Le Conseil Municipal est informé que par délibération du 27 avril 2023, le comité du syndicat **S.M.I.V.U. du Jolibois** a approuvé la demande d'adhésion des Communes de Havange et Haute Kontz.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du **CGCT**, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de HAVANGE ET HAUTE KONTZ au **S.M.I.V.U.** Fourrière du JOLIBOIS DE MOINEVILLE (54580).

2023/49 DIVERS
